

Etablissement et circuit des dossiers des ouvrages exécutés (DOE)

Lors de la rédaction des DCE le maître d'oeuvre établit la liste détaillée des documents constituant le DOE de chaque corps d'état et de chaque lot ainsi qu'une notice précisant la présentation, la forme et la codification des documents, des locaux et équipements. Ce document sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage avant intégration dans les DCE.

Il appartient au maître d'oeuvre de collecter et de vérifier les documents fournis après exécution par les entrepreneurs (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution) en application de l'article 40 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Le maître d'oeuvre remettra après vérification, les documents ci-dessus, au maître d'ouvrage ainsi que les notices de fonctionnement et d'entretien accompagnées des consignes d'exploitation des ouvrages.

Au plus tard pour la réception de l'ouvrage, le maître d'oeuvre doit remettre au maître d'ouvrage :

- les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages à exiger des entrepreneurs en application de l'article 40 du CCAG/Travaux,
- une attestation établie par ses soins indiquant :
 - que les ouvrages sont conformes aux prescriptions techniques et aux prescriptions de sécurité contenues dans le dossier de permis de construire, et émises par les commissions de sécurité compétentes,
 - qu'il a bien effectué, en cours de chantier, les vérifications qui lui incombent au titre de la sécurité.

Dans un délai fixé au CCAP, le maître d'oeuvre doit remettre au maître d'ouvrage les plans et autres documents conformes à l'exécution visés à l'article 40 du CCAG/Travaux, après les avoir vérifiés, les avoir fait compléter ou corriger s'il y a lieu et les avoir signés.

Le DOE devra comprendre notamment :

- Les documents et pièces descriptives des ouvrages,
- Les dossiers des procès-verbaux et notes de calculs,
- La documentation pour l'entretien ultérieur de l'ouvrage,
- le sous-dossier de gestion administrative de l'opération.